

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le seize septembre, à dix-huit heures, se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire au moins trois jours francs avant la présente séance, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Julien Beychevelle sous la présidence de M. Lucien BRESSAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/09/2021	Etaient présents : Mmes et MM. BRESSAN, POU E Y, BERROA PINEAUD, COURTIER, MEYNARD, MARTIN, DUPRAT, DURAND, FAVREAU, VERGNES, EYMONERIE, GAUTHIER.
Nombre de membres en exercice : 15	
Nombre de présents : 13	
Procurations : 2	Absents ou excusés : Mme MOUTINARD ayant donné procuration à M. BRESSAN M. DAZEY ayant donné procuration à M. BERROA
Votants : 15	Secrétaire de séance : M. DUPRAT

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 00.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2021

Le compte rendu de la dernière séance, adressé à chaque élu n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière. Le Conseil Municipal l'adopte sans réserve.

N°2021-09-1 : Modification des statuts du SDEEG

Lors de sa réunion du 24 juin 2021, le Comité syndical du SDEEG a approuvé la modification de ses statuts.

Le Président du SDEEG vient de nous notifier la délibération prise par le Comité et les statuts modifiés du Syndicat.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux / Conseils Communautaires / Comités Syndicaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.

Le projet de statuts modifiés du SDEEG a pour principal objet :

- de modifier la dénomination du syndicat en SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIES et d'ENVIRONNEMENT de la GIRONDE, ce qui permettra de refléter l'intégralité des compétences du SDEEG et non l'unique compétence électrique,
- de mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière d'adhésion des collectivités,
- de préciser le cadre des compétences exercées,
- de s'adapter à la nouvelle législation en matière d'envoi dématérialisé des convocations.

Les évolutions sur les compétences concernent :

- la distribution d'électricité et le gaz : la rédaction reprend les éléments de l'article L.2224-31 du CGCT en précisant les prérogatives du SDEEG en tant qu'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et de gaz
- l'éclairage public : extension de la compétence à l'éventuelle installation d'équipements communicants et accessoires de l'éclairage public
- l'achat et la vente d'énergies : la possibilité est donnée de proposer à tout tiers public comme privé d'utiliser cette compétence
- la transition énergétique et écologique : Des précisions sont apportées sur l'ensemble des prestations exercées par le SDEEG qui pourront également être proposées à des personnes morales, publiques ou privées, non membres.

Il est entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du Syndicat.

- la Défense Extérieure Contre l'Incendie : la compétence est précisée conformément à la législation en vigueur.
- l'urbanisme et le foncier : L'accompagnement en matière de planification et en matière de rédaction d'Actes en la Forme Administrative est ajouté
- le SIG : la compétence, initialement intitulée « cartographie » a évolué en Système d'Information Géographique.

Je vous propose d'approuver les statuts modifiés du Syndicat.

Le Conseil Municipal Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- adopte les statuts modifiés du SDEEG tels qu'annexés à la présente délibération.

N°2021-09-2 : Adoption des rapports 2020 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, de l'assainissement collectif, et de l'assainissement non collectif

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et leur délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Les RPQS doivent contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, de l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site

www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

N°2021-09-3 : Tarification cantine scolaire 2021-2022

Conformément à l'article 9 de la convention du 28 juillet 2015, le prix de fourniture du repas sera facturé à la commune 4,59 € au lieu de 4,55 € pour les « maternelles » et 4,92 € au lieu de 4,87 pour les « primaires ».

En raison de la crise sanitaire, le conseil municipal n'avait pas souhaité modifier le tarif de revente aux familles pour l'année scolaire 2020-2021 malgré la revalorisation annuelle des tarifs par la mairie de Pauillac.

Aussi, il convient de déterminer la part financière supportée par la commune et celle supportée par les familles pour l'année scolaire 2021-2022.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, 14 voix « Pour » et 1 voix « Contre »,

FIXE le prix de revente aux familles d'un repas « maternelle » à 3, 49 € (trois euros quarante-neuf centimes) et d'un repas « primaire » à 3, 85 € (trois euros et quatre-vingt-cinq centimes).

N°2021-09-4 : CONVENTION RASED 2020 - 2021

La commune de Pauillac accueille un Réseau d'Aide Spécialisée à l'Enfance en Difficulté constitué d'un psychologue et de rééducateurs. Conformément à l'article L-212.8 du Code de l'Education, les communes sont dans l'obligation de participer au coût de l'enseignement en classe spécialisée.

A ce titre, un projet de convention définit les engagements réciproques pour la participation de la commune de St Julien Beychevelle, pour les actions menées dans le cadre de l'enseignement scolaire en classe spécialisée.

Après étude du projet de convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de St Julien Beychevelle et la commune de Pauillac concernant le RASED pour l'année scolaire 2020-2021.

N°2021-09-5 : Cession véhicule

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le véhicule Peugeot Partner immatriculé 818 RP 33, acquis par la collectivité en janvier 2004 peut être vendu du fait de l'acquisition, cette année, d'un véhicule Dacia Duster pour le remplacer.

Après vérification des prix pratiqués sur le marché compte tenu de la vétusté et du kilométrage du véhicule, il a été décidé de proposer un prix de cession de 200 €.

M. Hugues TOUPET ayant eu connaissance de cette cession a fait une proposition d'achat correspondant au prix demandé.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 14 voix « Pour » et 1 « Abstention »,

AUTORISE M. le Maire à vendre en l'état le véhicule Peugeot Partner pour un prix de cession de 200 € à M. Hugues TOUPET

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches nécessaires après des autorités administratives compétentes.

N°2021- 09-6 : Décision modificative n°2 - Budget Principal

Depuis l'adoption du budget primitif communal il apparait nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

- Inscrire de nouveaux crédits financés par des dépenses imprévues et des nouvelles recettes
- Effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'une même section

INVESTISSEMENT					
Opération	Dépenses		Opération	Recettes	
	1641	3 400,00		024	200,00
				10226	3 200,00
FONCTIONNEMENT					
	Dépenses			Recettes	
	6288	-9 901,43		7788	1 393,10
	6336	-500,00		6419	12 540,47
	6411	-10 000,00			
	6413	18 000,00			
	64168	3 500,00			
	6451	6 850,00			
	6453	3 600,00			
	6454	650,00			
	6532	1 000,00			
	66111	735,00			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux modifications budgétaires ci-dessus énoncées.

N°2021-09-7 : Maitrise d'œuvre - Mairie

Suite à la dénonciation du contrat de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de la mairie par M. SIMONI en date du 5 octobre 2020, une consultation avait été lancée et deux propositions faites à la mairie.

Par délibération n° 2021-02-5 du 22 février 2021, le conseil municipal avait retenu la proposition de Mme Cécile TOURNAUD.

Par courriel en date du 2 août 2021, Mme TOURNAUD signifie son accord pour l'annulation de cette maîtrise d'œuvre compte tenu du retard pris dans l'élaboration du dossier de consultation. Les services de la mairie ne disposant pas de moyen de chauffage pour l'automne à venir, M. le Maire relance M. LEAL qui avait également fait une proposition lors de la consultation. Ce dernier a décliné l'offre, ayant pris des engagements depuis sa proposition.

Considérant l'urgence de la situation, M. le Maire a demandé à la responsable du service technique de se mettre en recherche d'urgence d'un nouvel architecte.

En date du 6 septembre dernier, D-SIDE Architecture et Urbanisme soumet une proposition d'honoraires dont le taux de rémunération est de 9 % pour un montant de travaux prévisionnel de 70 000 € H.T.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal, compte-tenu de l'urgence de la situation, de délibérer sur cette proposition.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir la proposition de D-SIDE Architecture et Urbanisme sur un taux de rémunération de 9 % pour un montant de travaux prévisionnel de 70 000 € H.T.

AUTORISE M. le Maire à signer la proposition de D-SIDE Architecture et Urbanisme et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération de réhabilitation de la mairie.

N°2021-09-8 : Maîtrise d'œuvre - Café associatif

La commune de Saint-Julien-Beychevelle a fait l'acquisition d'un ancien immeuble du bourg de Beychevelle et de sa dépendance qu'elle souhaite aujourd'hui réhabiliter et le transformer en café associatif.

Une consultation en procédure adaptée, sans remise de prestation, a été lancée sur la plateforme dématérialisée demat-ampa.fr, le 6 juillet 2021, en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre.

Suite à la remise des plis en date du 6 septembre courant, l'analyse des offres a été effectuée et synthétisée dans le tableau suivant :

	Agence architecture Michel APARD	Seconde ligne
Critères sur les références	33/35	30/35
Critères décrivant les compétences et les moyens du candidat	35/35	35/35
Note globale - valeur technique (sur 70)	68/70	65/70
Montant en € H.T.	30/30	21/30
Note (sur 30)	30/30	21/30
Note globale (sur 100)	98/100	86/100

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et procédé à sa propre appréciation des offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'agence architecture Michel APARD domicilié 7 rue Millanges à Bordeaux pour un montant de 22 375 € H.T concernant le forfait provisoire de rémunération de la tranche ferme

(Mission de base) et 3 800 € H.T concernant le forfait provisoire de rémunération de la tranche optionnelle (OPC).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et les avenants à venir.

N° 2021-09-9 : Etude préalable à des travaux sur l'église

L'église de St Julien Beychevelle présentant des désordres importants liés à l'usure du temps et aux intempéries, il apparaît urgent de faire établir, par une personne de l'Art, un audit complet du bâtiment afin de programmer des actions en réparation et en réfection.

Trois études d'architectes du Patrimoine domiciliés à Bordeaux ont été consultés :

- Art et Sites
- Guillaume CLEMENT
- Architecture Patrimoine

Seul le cabinet Architecture Patrimoine a présenté une offre d'étude de diagnostic comprenant : un relevé d'état des lieux, un constat de l'état sanitaire de l'édifice, un diagnostic et des propositions d'interventions ainsi qu'une estimation provisoire des travaux par tranches et phasage en tranches fonctionnelles pour un montant de 9 500 € H.T soit 11 400 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir Architecture Patrimoine pour l'étude de diagnostic comprenant : un relevé d'état des lieux, un constat de l'état sanitaire de l'édifice, un diagnostic et des propositions d'interventions ainsi qu'une estimation provisoire des travaux par tranches et phasage en tranches fonctionnelles pour un montant de 9 500 € H.T soit 11 400 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et les avenants à venir.

N° 2021-09-10 : Mandat spécial accordé pour participation au salon des Maires du 16 au 18 novembre 2021

Vu les articles L2123-18 et R2123-22-1 du CGCT,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlements des frais occasionnés par le déplacement des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

La prise en charge de ces frais de déplacement sont soit remboursés de façon forfaitaire pour les frais de séjour et frais réels pour les dépenses de transport.

Considérant le coût de la vie sur Paris, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la prise en charge de l'hébergement et frais de repas sur la base des frais réels sur présentation des justificatifs à condition toutefois que les dépenses ne soient pas excessives au regard de la nature et du lieu de la mission.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFERE le caractère de mandat spécial au déplacement du salon des Maires à Paris du 16 au 18 novembre 2021 de M. Jean-Christophe DURAND

DECIDE de procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement à posteriori des frais réels avancés sur présentation des justificatifs

PRECISE que les dépenses concernent les frais de transport, les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 16 au 18 novembre 2021, en prenant le soin de choisir les options disponibles les moins onéreuses.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte des décisions municipales depuis la dernière séance ordinaire du conseil municipal :

N° décision	Objet
2021-18	Demande de subvention au Département - Travaux de voirie communale - Chemin de la Couhourque 1 ^{ère} partie
2021-19	Suppression régie de recettes et d'avances : photocopies, transmission et réception de fax et documents cadastraux

QUESTIONS DIVERSES :

- **M. DURAND** précise
 - o Qu'un boulanger du Pouyalet effectue un sondage pour la faisabilité d'une tournée de livraison sur certaines communes dont St Julien Beychevelle. N'ayant ni boulangerie sur la commune, ni ce type de service, le prospectus sera distribué par les élus pour en avertir les administrés.
 - o Que l'étude préalable à la réfection de l'église est d'environ 4 mois.
- **M. POUHEY** informe l'assemblée que la commission des finances se réunira après les vendanges
- **M. BERROA** informe les élus qu'un devis supplémentaire a été demandé pour le prolongement des bordures caniveau jusqu'à la maison « Trentini » ainsi qu'un devis pour le fossé côté berton sur le chemin de la Couhourque
- **Mme VERGNES** indique que des plots sont à terre à l'entrée du château Poyferré et que des signalisations routières près de Talbot sont à changer ou remettre en place.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 19 h 00.